

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4557**

commune (s) : Saint Fons

objet : Station d'épuration (STEP) - Construction d'un bâtiment avec des panneaux d'habillage (faux plafonds) - Protocole transactionnel

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des affaires juridiques

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Darne

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4557**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Station d'épuration (STEP) - Construction d'un bâtiment avec des panneaux d'habillage (faux plafonds) - Protocole transactionnel**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des affaires juridiques

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire de la station d'épuration (STEP) de Saint Fons. Cette STEP est exploitée par la société ECOSTATION (filiale de la SAUR).

Des travaux de mise aux normes ont été réalisés, via des marchés de travaux du 5 mars 2008.

Dans le cadre de ces marchés, il était prévu la construction d'un bâtiment avec des panneaux d'habillage (faux plafonds).

Au titre de ces marchés, le cabinet MERLIN avait une mission de maîtrise d'œuvre complète :

- l'entreprise LEON GROSSE était cocontractant du marché de travaux avec l'entreprise OTV et avait en charge les lots structures, y compris les faux plafonds,
- l'entreprise MALON était sous-traitante de l'entreprise LEON GROSSE pour les travaux sur les faux plafonds.

La réception des travaux de mise aux normes a été effectuée le 15 avril 2011 avec des réserves mais pas sur ces panneaux.

Le 25 avril 2012, suite à des vents violents, les panneaux ont été arrachés en différents endroits, notamment au-dessus des bassins permettant la bio filtration ou au-dessus de la zone de livraison-dépotage. Le sinistre concerne le décrochage de lames métalliques constituant le faux plafond extérieur. La surface affectée de dommages représente 3 681 mètres carrés.

Plusieurs réunions d'expertise amiables ont eu lieu entre les parties pour déterminer les causes, les responsabilités et la nature des travaux à réaliser.

Après de nombreuses discussions, les parties se sont mises d'accord pour aboutir à une transaction en vue de la réparation des dommages et de toutes les autres conséquences.

Les entreprises (cabinet Merlin, entreprises Léon Grosse et Malon) acceptent de procéder aux réparations sur les faux plafonds sans reconnaissance de responsabilité et à l'indemnisation des préjudices de la Communauté urbaine et de ECOSTATION.

Les travaux de réparation des causes consisteront en la dépose partielle de lames de faux plafonds, en la mise en place d'une ossature intermédiaire avec suspente renforcée, fourreau, puis repose des faux plafonds déposés avec fourniture partielle.

L'enveloppe financière globale représente la somme de 243 971,19 € HT, soit 291 789,54 € TTC.

Il est convenu que ce montant sera réparti selon la clé de répartition suivante :

- cabinet MERLIN	27,50%
- LEON GROSSE	21,25%
- entreprise MALON	51,25%

Le cabinet MERLIN :

- financera directement les frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique pour un montant de 20 277,88 € HT,

- indemniser directement ECOSTATION pour les mesures conservatoires et les travaux annexes pour un montant de 19 780 € HT, soit 23 656,88 € TTC sur présentation des factures de travaux,

- indemniser directement la société MALON d'un montant de 17 997,39 € HT,

- indemniser directement la Communauté urbaine pour les travaux annexes pour un montant de 10 808,02 € TTC.

La société LEON GROSSE :

- gardera, avec son assureur la SMABTP, la charge des frais d'investigation engagés pour un montant de 3 468,40 € TTC (2 900 € HT),

- indemniser directement la société MALON d'un montant de 48 943,88 € HT.

La société MALON :

- percevra de la part du cabinet MERLIN et de LEON GROSSE la somme globale de 66 941,27 € HT,  
- exécutera les travaux de réparation et conservera à sa charge la somme de 125 035,23 € HT.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil. Il met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties à raison du sinistre visé ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le protocole ci-joint prévoyant que la Communauté urbaine de Lyon percevra la somme de 10 808,02 € TTC et autorise la réalisation des travaux sur la station d'épuration de Saint Fons suivant la signature du protocole par les parties.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

**3° - La recette**, s'élevant à la somme de 10 808,02 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 - opération n° 2P19O2179.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.**